

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

MONDO TV FRANCE
Société Anonyme au capital de 4.007.763 €
52 rue Gérard 75013 PARIS
RCS PARIS 489 553 743

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 SEPTEMBRE 2026

Les actionnaires de MONDO TV FRANCE sont convoqués au 52 rue Gérard 75013 PARIS le 3 septembre 2026 à 14,30 heures, en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **Résolution relative à la poursuite de l'activité de la société conformément aux articles 225 à 248 du Code de commerce français**
- **Modification du nombre d'actions et modification corrélative de la valeur nominale**
- **Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration et ratification du membre coopté**

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION (Résolution relative à la poursuite de l'activité de la société conformément aux articles 225 à 248 du Code de commerce français)

L'assemblée générale, ayant constaté que le bilan au 31 décembre 2025 fait apparaître, en raison des pertes, un actif net de 697 155 € contre un capital social de 3 837 732 €, décide, conformément aux dispositions des articles 225 à 248, de poursuivre l'activité de la société.

DEUXIEME RESOLUTION (Modification du nombre d'actions et modification corrélative de la valeur nominale)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de modifier le nombre d'actions de la société et corrélativement la valeur unitaire de chaque action; le montant du capital social restant inchangé.

L'Assemblée a décidé de diviser le nombre d'actions par dix (une action nouvelle pour dix actions anciennes) et de multiplier par dix la valeur unitaire des actions, sans valeur nominale exprimée conférant au conseil d'administration le mandat d'exécuter la résolution dans un délai de deux mois à compter de celle-ci, en fonction du nombre d'actions résultant à la date, conférant en outre le mandat de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 6 des statuts.

TROISIEME RESOLUTION (Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration et ratification du membre coopté)

L'assemblée générale des actionnaires a ratifié la nomination de Fabrizio Moretti comme membre du conseil d'administration de la société et a également nommé Ivan Rouvreure, qui occupe déjà le poste de directeur général, comme nouveau membre du conseil d'administration.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Modalités de participation à l'assemblée :

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions de l'Article L225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ou y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité ou tout autre actionnaire de la Société.

Toutefois et conformément aux dispositions du Code de commerce, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

- Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris,
- Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier, six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation parvenus via l'intermédiaire financier 2 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour :

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de

projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivés ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la société MONDO TV FRANCE 52 rue Gérard 75013 PARIS par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email à l'adresse matteo.corradi@mondotvgroup.com. Ces demandes doivent parvenir à la société MONDO TV FRANCE, selon les modalités susvisées, au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée.

Dépôt de questions écrites :

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée au plus tard, à minuit, heure de Paris, adresser ses questions au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante matteo.corradi@mondogroup.com accompagnée d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante fr.mondotvgroup.com.

La Société pourra apporter une même réponse à plusieurs questions écrites dès lors que ces questions présentent le même contenu et que toute réponse figurant sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses est réputée constituer une réponse en bonne et due forme.

Documents mis à la disposition des actionnaires :

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social de la société MONDO TV FRANCE, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Cet avis tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Le Conseil d'administration